

# Déjà douze communes bruxelloises contre l'Etat dans le dossier du survol

[Le Vif](#)

04/09/18 à 17:20 - Mise à jour à 21:04

Source: Belga

Douze des 19 communes bruxelloises se sont déjà jointes à l'action en cessation environnementale de la Région de Bruxelles-Capitale contre l'Etat fédéral pour violation des normes de bruit liées aux activités de l'aéroport de Zaventem. Depuis le début de la législature actuelle, 1,24 million d'euros a déjà été payé pour des amendes en la matière.

Les différentes communes sont Auderghem, Berchem-Sainte-Agathe, Etterbeek, Ixelles, Jette, Schaerbeek, la Ville de Bruxelles, Watermael-Boitsfort, Woluwe-Saint-Lambert et Woluwe-Saint-Pierre, indiquait le cabinet de la ministre bruxelloise de l'Environnement, Céline Frémault, dans L'Echo mardi matin.

Il convient d'y ajouter Anderlecht, selon un communiqué du bourgmestre, ainsi que Saint-Gilles, a précisé le cabinet Fremault, qui continue de recevoir les courriers au fur et à mesure que se réunissent les conseils communaux. La liste définitive devrait être connue ce mois-ci, les plaidoiries étant prévues avant la fin de l'année.

L'action de la Région bruxelloise a été introduite en juin, un an après une première condamnation de l'Etat à effectuer des ajustements quant aux survols de la route du canal, de celle du ring et de l'axe de la piste 01 sur le sud-est de Bruxelles.

Selon une note interne au gouvernement bruxellois, le taux de violation atteint 55 à 64% dans la zone du canal. Les vols de nuit qui passent au-dessus du sonomètre de Woluwe-Saint-Pierre enregistrent plus de 90% d'infractions. "L'Etat n'a mis en oeuvre aucune mesure concrète pour faire cesser à court terme ces violations, ou même les réduire", déplore cette note.

Le ministre fédéral de la Mobilité François Bellot répète qu'une étude d'incidence des activités de l'aéroport a été commandée.

Depuis 2000, année de l'entrée en vigueur des normes plus strictes, la Région inflige par ailleurs des amendes pour dépassement des normes de bruits par les avions. Au total, le montant de l'enrôlement est de 18,4 millions d'euros, dont 9 millions d'amendes définitives. Ont déjà été payés 2,22 millions d'euros, dont 1,24 sous cette législature.